



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRENTHEVILLE Le jeudi 3 avril 2025 à 18 heures

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de Grentheville s'est réuni à la Mairie de Grentheville sous la présidence de Monsieur Emmanuel BELLEE, Maire.

Étaient présents : Emmanuel BELLEE, Magali HUE, Hervé ROBERT, Jimmy SAILLARD, Cyrille HAMON, Emilie JOUAULT adjoints, Martine BLIN-MEESMAECKER, Christophe POULAIN, Patricia LEMELOREL, Sophie HERVIEU,

Étaient absents, excusés : Delphine BOURGOUIN (pouvoir à Magali HUE), Régis AMY (pouvoir à Jimmy SAILLARD)

Absents : Olivier BILIOTTI DE GAGE, Marianne QUATREVAUX

Invité : Monsieur Gilbert LE GUEN Comptable public du Service de Gestion comptable de Caen

Secrétaire de séance : Magali HUE

• **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

• **Approbation de l'ordre du jour**

- Approbation du compte financier unique 2025
- Affectation des résultats 2024
- Vote du budget primitif 2025
- Vote des taux d'imposition 2025
- Attribution des subventions aux associations
- Installation et maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau avec la Saur
- Avenants au marché public d'assurances avec la compagnie SMACL

Monsieur le maire propose que deux questions supplémentaires soient inscrites à l'ordre du jour

- Adhésion à l'Union Amicale des Maires du Calvados et à l'Association des Maires Ruraux du Calvados
- Acquisition parcelle cadastrée AE 150 versement du solde auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Le Conseil Municipal approuve l'ordre du jour à l'unanimité

- **Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur ROBERT présente que les résultats de l'exercice du compte financier unique pour la commune de Grentheville, qui se présente pour l'exercice 2024 de la façon suivante :

| NATURE | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------------------|----------------|---------------------|
| DEPENSES EMISES | 741 471,08 € | 384 461,24 € |
| RECETTES EMISES | 833 756,92 € | 192 893,48 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 92 285,84 € | -191 567,76 € |
| RESULTAT REPORTE | 1 034 527,39 € | -19 735,67 € |
| RESULTAT CUMULE | 1 126 813,23 € | -211 303,43 € |
| RESTES A REALISER DEPENSES | | -13 560,00 € |
| RESTES A REALISER RECETTES | | 0,00 € |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | | -13 560,00 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | | 901 949,80 € |

Monsieur ROBERT expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de la Ville de l'exercice 2024 qui :

- Rapprochent les prévisions inscrites (au niveau du chapitre) des réalisations effectuées en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présentent le résultat comptable de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, n'ayant pas participé au vote, et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Hervé ROBERT conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

VU l'avis de la commission Finances, réunie le 27 mars 2025 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARRETE les résultats suivants du compte financier unique 2024 tels que résumés ci-dessous :

- Un déficit d'investissement reporté (compte D001) : 211 303.43 €
- Un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 901 949.80 €
- Un besoin d'affectation de résultat compte 1068 : de 224 863.43

ADOpte le compte financier unique de l'exercice 2024

Monsieur LE GUEN comptable du Service de Gestion Comptable de Caen présente le document de valorisation financière et fiscale de la commune de Grentheville.

- Affectation des résultats 2024

Monsieur ROBERT explique que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs et après le vote du compte financier unique. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Le compte de résultat se présente pour l'exercice 2024 de la façon suivante :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses | 741 471,08 € | 384 461,24 € | 1 125 932,32 € |
| Recettes | 833 756,92 € | 192 893,48 € | 1 026 650,40 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 92 285,84 € | - 191 567,76 € | - 99 281,92 € |
| Résultat antérieur reporté | 1 034 527,39 € | - 19 735,67 € | 1 014 791,72 € |
| RESULTAT CUMULE | 1 126 813,23 € | - 211 303,43 € | 915 509,80 € |
| Restes à réaliser dépenses | | - 13 560,00 € | - 13 560,00 € |
| Restes à réaliser recettes | | - € | - € |
| SOLDE DES RAR | | - 13 560,00 € | - 13 560,00 € |
| RESULTAT CUMULE AVEC RAR | 1 126 813,23 € | - 224 863,43 € | 901 949,80 € |

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la reprise définitive des résultats au budget primitif 2025 comme suit :

- Un déficit d'investissement reporté (compte D001) : 211 303.43 €
- Un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 901 949.80 €
- Un besoin d'affectation de résultat compte 1068 (RI) : 224 863.43 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales-Article L.2311-5 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles n°11 et n°13 ;

VU l'avis de la commission Finances, réunie le 27 mars 2025 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONFIRME la reprise des résultats au budget primitif 2025 de la façon suivante :

- Un déficit d'investissement reporté (compte D001) : 211 303.43 €
- Un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 901 949.80 €
- Un besoin d'affectation de résultat compte 1068 (RI) : 224 863.43 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

- **Vote du budget primitif 2025**

Monsieur ROBERT présente le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :
Les résultats de l'exercice 2024 sont repris et intégrés dans le budget primitif 2025.

| | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|---|--|--|
| CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 1 713 457.80 € | 811 508.00 € |
| RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | | |
| 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | | 901 949.80 € |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) | 1 713 457.80 € | 1 713 457.80 € |
| | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
| CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 484 404.00 € | 709 267.43 € |
| RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 13 560.00 € | |
| 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | 211 303.43 € | |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | 709 267.43 € | 709 267.43 € |
| TOTAL DU BUDGET (3) | 2 422 725.23 € | 2 422 725.23 € |

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif de la Ville 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Vote des taux d'imposition fiscalité directe locale**

Monsieur ROBERT rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et en totalité en 2023). Ainsi, au 1^{er} janvier plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2024, soit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n°80-10 du 10 janvier portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU le code des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 b septies ;

VU la loi de finances pour 2025 ;

VU l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;

VU l'avis de la commission Finances, réunie le 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les taux de fiscalité de 2024 pour l'année 2025, comme suit :

| IMPÔTS MENAGES | TAUX 2024 | TAUX PROPOSE POUR 2025 |
|--|------------------|-------------------------------|
| Taxe d'habitation (résidences secondaires ou logements vacants) | 8.04 % | 8.04 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 36.00 % | 36.00 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 31.92% | 31.92 % |

PRECISE que l'état de notification des bases d'imposition pour 2025 (état 1259M) sera complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025**

La ville de Grentheville apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Grentheville de soutenir le tissu associatif local ;

Il est proposé au conseil municipal de verser les subventions suivantes aux associations, culturelles, sportives et diverses selon le tableau suivant :

| | 2024 | Décision 2025 |
|---|-------------|---------------|
| ADGS | 200,00 € | 200,00 € |
| Bibliothèque Associative de Grentheville | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Les Amis du Souvenir Normand | 800,00 € | 500,00 € |
| Les Jardins Botaniques et Floraux | 1 800,00 € | 0,00 € |
| Les Jardins de Grentheville | 400,00 € | 400,00 € |
| Les Jeudis de la Bonne Humeur | 3 500,00 € | 3 500,00 € |
| Tennis Club de Grentheville | 3 000,00 € | 2 500,00 € |
| USTT | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Cap Sport | 10 000,00 € | 14 000,00 € |
| Caen Sud GR | 0,00 € | 0,00 € |
| ADMR Bourguébus | 600,00 € | 600,00 € |
| SSIAD | 0,00 € | 200,00 € |
| Comité GOODWOOD 1944 | 250,00 € | 250,00 € |
| Familles Rurales de Bourguébus et sa région | 600,00 € | 600,00 € |
| Les Anciens Combattants | 450,00 € | 450,00 € |
| AFLM Mucoviscidose | 150,00 € | 150,00 € |
| Ligue Contre le Cancer | 300,00 € | 300,00 € |
| Restaurant du Cœur | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| MFR Maltot | 0,00 € | 100,00 € |
| MFR CFA La Bagotière | 0,00 € | 0,00 € |
| Association Tremplin Soliers | 0,00 € | 0,00 € |
| Judo Club de Soliers | 200,00 € | 0,00 € |
| Récré Activ APE | 300,00 € | 200,00 € |
| SPA de Basse-Normandie | 300,00 € | 300,00 € |
| Total | 29 350,00 € | 30 750,00 € |

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de verser aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus, les subventions au titre de l'année 2025 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• **Installation et maintenance d'un système de télérelève de compteurs d'eau avec la Saur**

La société SAUR sollicite l'autorisation de la commune pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par modules radio pour des compteurs d'eau. Ce concentrateur sera implanté sur le pignon de la salle des fêtes de la commune de Grentheville.

Ce dispositif offre aux usagers un meilleur service. Les factures d'eau sont calculées sur la base de la consommation réelle et non plus estimée. Le télé-relevé permet de détecter les fuites ou d'alerter sur les surconsommations.

Cette convention est conclue dans le cadre de la délégation du service public de distribution d'eau potable avec le syndicat Eau du Bassin Caennais jusqu'à son échéance prévue au 31/12/2030.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'une convention formalisant les modalités d'autorisation et les conditions d'installation d'un système de télérelève doit être signée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la saur ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

• **Avenants au marché public d'assurance avec la compagnie SMACL assurances relatifs à l'augmentation de la prime annuelle 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Grentheville est assurée par contrat avec la SMACL depuis le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans. La SMACL a informé la commune de son souhait de faire évoluer la relation contractuelle à partir du 1^{er} janvier 2025. La SMACL assurances a été confrontée à un résultat comptable déficitaire en 2022 et 2023 lié notamment à la survenance de sinistres exceptionnels (violences urbaines, événements climatiques) et à une augmentation du nombre de sinistres graves (multiplié par 2 entre 2022 et 2023).

Ces avenants ont pour objet la révision des cotisations suivantes :

| | 2024 | 2025 |
|---|------------|------------|
| Contrat Aléassur Responsabilités | 1 245,20 € | 1 867,83 € |
| Contrat promut protection fonctionnelle | 75,98 € | 79,78 € |
| Contrat juripacte protection juridique | 135,51 € | 426,68 € |
| TOTAL | 1 456,69 € | 2 374,29 € |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le projet d'avenants aux contrats d'assurance ;

CONSIDERANT que la ville a conclu avec la SMACL des contrats de protection fonctionnelle, de protection juridique et de responsabilités ;

CONSIDERANT que durant l'année 2023, des évènement sociaux, tels que les émeutes urbaines et la multiplication des catastrophes naturelles dus au dérèglement climatique ont eu pour conséquence une augmentation de la sinistralité ;

CONSIDERANT que cette augmentation du prix par la SMACL en cours d'exécution du contrat constitue une modification du marché initial rendue nécessaire par les circonstances qu'un acheteur public ne pouvait prévoir ;

CONSIDERANT que à la suite de cette augmentation de prix, il est nécessaire pour le Conseil

Municipal d'approuver des avenants aux contrats initiaux ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants avec la SMACL ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

- **Adhésion à l'Union Amicale des Maires du Calvados et à l'Association des Maires Ruraux du Calvados**

L'Union Amicale des Maires du Calvados et l'Association des Maires Ruraux du Calvados accompagnent les adhérents dans l'exercice de leur mandat. Ces associations assurent un rôle de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision des adhérents.

Le montant des cotisations pour l'année 2025 est fixé à :

-267.69 euros pour l'Union Amicale des Maires du Calvados

-115 euros pour l'Association des Maires Ruraux du Calvados

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Acquisition parcelle cadastrée AE 150 versement du solde auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie**

L'Etablissement Public Foncier de Normandie est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour mission d'assister les collectivités publiques sur le volet foncier de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier. L'EPFN est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions et procédures foncières de nature à faciliter la mise en œuvre d'un projet urbain.

L'EPFN s'est porté acquéreur pour le compte de la commune de Grentheville d'une parcelle de terrain cadastrée AE 150 – 10 route de soliers (4836m²) dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de bourg, réhabilitation d'un bâtiment existant et la création d'un programme de logements.

EN 2023 la commune de Grentheville a acquis la pleine propriété indivise à concurrence de 65% la parcelle AE 150.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention relative à la construction d'une réserve foncière en date du 16 novembre 2015 passée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de Grentheville ;

VU la délibération n°20-2023 actant l'acquisition en indivision de la parcelle AE 150 à hauteur de 65% ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE du rachat des 35% indivis de l'ensemble immobilier au prix de 181 581.49 € HT. La vente sera soumise au régime de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur lors de la régularisation de l'acte authentique de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Questions Diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le point d'avancement des travaux :

La Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports (DRDJSCS) a validé les travaux dans les douches et les toilettes afin d'accueillir les enfants du centre de loisirs. La bibliothèque sera conservée comme dortoir pour les petits.

Traversée de commune, les travaux devraient débuter vers la mi-juin, la circulation sera alternée pendant cette période. La direction du cycle de l'eau de Caen La Mer travaille sur un ouvrage suite aux problèmes de débordement de la nappe phréatique et des eaux usées.

Clôture de la séance : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à Grentheville, le 7 février 2025

Le Maire,
Emmanuel BELLEE

La secrétaire de séance,
Magali HUE

